

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023 - 60
Séance du vendredi 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

Madame Célia SAEZ RICCIARD a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	13
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	02
		Absents :	04

Membres présents : BALDOVINI Antony, BICHON Danielle, BONY Sarah, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, MAIORE Marie-Laure, PERGOLA Marie-Ange, PIRAS Maria-Antonietta, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia,

Membres représentés : CORONA Jean (Pouvoir à Jean-Claude FRANCESCHI), TADDEI Laurence (Pouvoir à Célia SAEZ RICCIARDI)

Membres absents : BONIFACI Jean-François, LUCIANI Jean-Emmanuel, LUIGGI Laure, VENTURINI Dominique.

Date de la convocation : 11 décembre 2023

Date d'exécution : 19 décembre 2023

Date d'affichage : 22 décembre 2023

OBJET : RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE MUNICIPALE

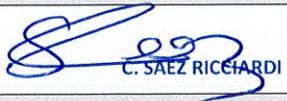
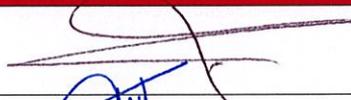
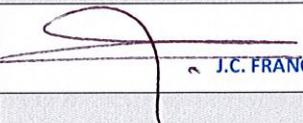
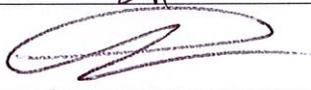
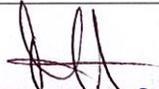
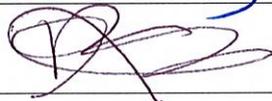
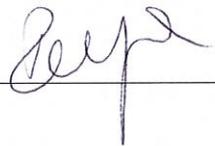
Le président rappelle au conseil qu'en application des dispositions du code de la santé publique, les crèches collectives qui constituent des établissements et services d'accueil non permanent de jeunes enfants, doivent élaborer un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service.

Il précise que le règlement de fonctionnement doit être approuvé par le conseil municipal gestionnaire et qu'il doit être actualisé au moins tous les cinq ans.

Il soumet à l'approbation du conseil le règlement de fonctionnement de la crèche municipale d'Aléria modifié en 2023 notamment pour intégrer la modification introduite par la délibération N° 2023-52 modifiant l'effectif de l'établissement.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le règlement de fonctionnement de la crèche municipale d'Aléria établi en 2023 qui lui est soumis par le président.

Délibération n° 2023 – 60 : RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE MUNICIPALE

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à	Y				
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à	P				
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à C. SAEZ	A				 C. SAEZ RICCIARDI
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à J.C. FRANCESCHI	X				 J.C. FRANCESCHI
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à	A				
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à	A				
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir à Martin GIULY	A				Martin GIULY
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à	A				
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à	A				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à	X				
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à					
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	A				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à					
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à					
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à					
BICHON Danielle Conseillère municipale Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Ange-Joseph FRATICELLI, maire.



